

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

12/04/2022

N° E22000025 /87 ZA 19

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 07/04/2022, la lettre par laquelle TULLE aggro communauté d'agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Chamboulive ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 25 octobre 2021 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme Sagne est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à TULLE aggro communauté d'agglomération et à Monsieur Jérôme Sagne.

Fait à Limoges, le 12/04/2022

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier,


Gylaine JOURDAN-VIALlard

Christine MEGE